

juin / June 2014

TABLEAU I – ÉTAT D’ORIGINE
COÛTS ET CONTRIBUTIONS
COTE D’IVOIRE
2024

Date à laquelle le document a été complété :
octobre 2024

Ce tableau est conçu pour donner aux futurs parents adoptifs (« FPA ») et aux autres acteurs de l’adoption un aperçu des coûts qui peuvent être pratiqués et des contributions qui peuvent être demandées (voir comment saisir le « montant » dans les tableaux, p. 2) dans l’État d’origine susmentionné, lorsqu’une adoption internationale est entreprise dans cet État. Sauf indication contraire, les frais énumérés concernent l’adoption d’UN enfant.

N.B. : il est également nécessaire de se référer au Tableau II (coûts et contributions dans l’État d’accueil), tel que complété par l’État d’accueil dans lequel les FPA résident habituellement, afin d’obtenir un aperçu complet des coûts et contributions pouvant être à la charge des FPA.

D’autres frais, tels que les **frais de déplacement** (pouvant comprendre les billets d’avion et l’hébergement), peuvent s’appliquer (voir la section « besoins liés aux déplacements » ci-après). Toutefois, ce tableau comprend uniquement des informations générales à ce sujet et il n’est pas demandé d’indiquer les frais exacts.

COÛTS			
Catégorie	Facturés par	Nom de l’autorité, de l’organisme ou de la personne	Montant¹ [devise]
Frais administratifs liés au dépôt de la demande ²	X <input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> N/A	AUTORITE CENTRALE POUR L’ADOPTION EN COTE D’IVOIRE	650 000 FCFA
Frais administratifs liés au traitement de la demande ³	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> N/A	AUTORITE CENTRALE POUR L’ADOPTION EN COTE D’IVOIRE	220 000 FCFA

¹ Pour chaque catégorie de coûts, veuillez indiquer la devise et le forfait applicable, le cas échéant, ou la fourchette (du minimum au maximum) à l’intérieur de laquelle les tarifs pratiqués oscillent. Voir aussi p. 2 du présent document pour des informations plus détaillées concernant la marche à suivre pour saisir les « montants » dans les tableaux.

² Cette catégorie permet aux États d’indiquer s’ils facturent un tarif de base lorsque les FPA déposent une demande d’adoption.

³ Cette catégorie permet aux États d’indiquer s’ils facturent d’autres frais à différentes étapes de la procédure d’adoption (par ex., lorsque l’apparement est effectué).

			LA FAMILLE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	
Frais de justice	<input checked="" type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> N/A		MINISTERE DE LA JUSTICE	ENVIRO N 200 0 00 FCFA
Frais d'obtention de visa(s) permettant aux FPA d'entrer sur le territoire de l'État d'origine	<input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> N/A			EN FONCTION N DU PAYS
Rémunération des professionnels spécialisés	Services juridiques (par ex., avis juridiques et représentation dans l'État d'origine)	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA ⁴ <input type="checkbox"/> APR <input type="checkbox"/> N/A	EN FONCTION DU PROFESSIONNEL SAISI	NON DETERMINE
	Frais de notaire	<input type="checkbox"/> APR <input type="checkbox"/> N/A		0 FCFA
	Services médicaux (par ex., examen médical de l'enfant)	<input type="checkbox"/> APR <input checked="" type="checkbox"/> N/A	EN FONCTION DES EXAMENS SOLLICITES	NON DETERMINE
Rémunération des professionnels spécialisés	Psychologues / consultation	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA ⁵ <input type="checkbox"/> APR <input checked="" type="checkbox"/> N/A		NON DETERMINE
	Interprète dans l'État d'origine	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA ⁶ <input type="checkbox"/> APR <input checked="" type="checkbox"/> N/A	EN FONCTION DE L'INTERPRETE SAISI PAR L'OAA	NON DETERMINE
	Autre : [veuillez préciser]			
Documents	Acte(s) de naissance de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> N/A	MAIRIE	1000 FCFA
	Passeport de l'État d'origine	<input type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> N/A	MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE L'INTERIEUR /SURETE	40000 FCFA
	Légalisation des documents dans l'État d'origine	<input checked="" type="checkbox"/> AP <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> N/A	MINISTERE DE LA JUSTICE/MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	5000 FCF A/DOCUMENT A LEGALISER
	Traduction des documents dans l'État d'origine	<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> OA EA ⁷ <input type="checkbox"/> APR <input checked="" type="checkbox"/> N/A	EN FONCTION DU TRADUCTEUR CHOISI PAR L'OAA	NON DETERMINE
	Autre : [veuillez préciser]			
Autres frais facturés par un OA de l'État d'origine (non compris dans les autres catégories) [veuillez préciser]		<input type="checkbox"/> OA EO <input type="checkbox"/> N/A		

⁴ Uniquement applicable si ce n'est pas déjà compris dans les coûts des services fournis par un organisme agréé de l'État d'accueil mentionnés dans le Tableau II.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

Frais d'émigration / de sortie du territoire pour l'enfant (par ex., droit de sortie exigé par un État) ⁸	<input type="checkbox"/> AP X <input type="checkbox"/> N/A	AUTORITE CENTRALE POUR L'ADOPTION EN COTE D'IVOIRE	COMPRIS DANS LES FRAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER
Autre : [veuillez préciser]			

CONTRIBUTIONS			
Catégorie	Demandées par	Nom de l'autorité, de l'organisme ou de la personne	Montant [devise]
Contributions demandées par l'État d'origine [veuillez préciser à quelle fin la contribution est demandée]	<input type="checkbox"/> ACN <input type="checkbox"/> ACR <input type="checkbox"/> AP X <input type="checkbox"/> N/A		NON ENCORE DETERMINE
Contributions demandées par un organisme agréé de l'État d'origine [veuillez préciser à quelle fin la contribution est demandée (par ex., pour la prise en charge de l'enfant)]	<input type="checkbox"/> OA EO X <input type="checkbox"/> N/A		NON APPLICABLE

BESOINS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS	
[veuillez préciser si les futurs parents adoptifs doivent se rendre en personne dans l'État d'origine et, le cas échéant, le nombre de déplacements obligatoires ⁹ ainsi que le nombre de jours qu'ils doivent au minimum passer dans l'État d'origine].	AU MOINS UN DEPLACEMENT DOIT ETRE PREVU PAR LES FUTURS PARENTS ADOPTIFS

⁸ Cette catégorie n'a rien à voir avec les droits d'immigration dus pour l'enfant dans le cadre de son arrivée *dans* l'État d'accueil ; elle renvoie aux frais facturés par les autorités de l'État d'origine aux fins de sa *sortie* du territoire.

⁹ Les États devraient avoir conscience du traumatisme psychologique que peut subir l'enfant lorsque plusieurs déplacements sont organisés pour le rencontrer avant qu'il soit finalement confié aux parents adoptifs.